



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du vendredi 03 juillet 2020

Le vendredi 03 juillet 2020, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 29 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Un enregistrement audio de la séance a été effectué

Installation des conseillers municipaux

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno VANDEVILLE, maire sortant, qui a procédé à lecture de la proclamation des résultats des élections du 28 juin 2020 :

MM. VANDEVILLE Bruno, MORY Laurence, DESCAMPS Sébastien, DELPLANQUE Cathy, GIBERT Serge, LAURENT Laëtitia, POPULAIRE Jean-Louis, BLONDEL Stéphanie, GLABIEN Arnaud, MARCHISET Géraldine, VALETTE Ludovic, PANNECOCKE Laëtitia, DEGUBERNATIS Philippe, GHADI Fatima, SIX Bertrand, BOUDEWEEL Estelle, CRAYE Jean-Paul, COQUELLE Gilles, LEGRAND Nicole, BEAUCHAMP Charles, NIHOUS Frédéric, MASCLET Eliane, MERLIN Bertrand ont été élus conseillers municipaux.

Etaient présents :

MM. VANDEVILLE Bruno, MORY Laurence, DESCAMPS Sébastien, DELPLANQUE Cathy, GIBERT Serge, LAURENT Laëtitia, POPULAIRE Jean-Louis, BLONDEL Stéphanie, GLABIEN Arnaud, MARCHISET Géraldine, VALETTE Ludovic, PANNECOCKE Laëtitia, DEGUBERNATIS Philippe, GHADI Fatima, SIX Bertrand, BOUDEWEEL Estelle, CRAYE Jean-Paul, COQUELLE Gilles, BEAUCHAMP Charles, MASCLET Eliane, MERLIN Bertrand.

Etaient absents :

M. NIHOUS Frédéric, par démission en date du 30 juin 2020, et Mme LEGRAND Nicole par démission en date du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur Bruno VANDEVILLE a cédé ensuite la présidence à Monsieur Jean-Louis POPULAIRE, désigné conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant que doyen d'âge parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie BLONDEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis POPULAIRE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 21 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Election du maire

Le président de séance a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins parmi les membres présents. : M. Bertrand SIX et Mme Laurence MORY.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21
- f. Majorité absolue 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| COQUELLE Gilles | 2 | Deux |
| MERLIN Bertrand | 2 | Deux |
| VANDEVILLE Bruno | 17 | Dix-sept |

Monsieur Bruno VANDEVILLE a été proclamé maire et immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Election des adjoints

a. Nombre d'adjoints

Considérant que Messieurs Gilles COQUELLES et Charles BEAUCHAMP ne prennent pas part au vote,

Le conseil municipal, a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

b. Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue 9

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MORY Laurence | 17 | Dix-sept |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Laurence MORY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{er} MORY Laurence
- 2^{ème} GIBERT Serge
- 3^{ème} LAURENT Laëtitia
- 4^{ème} POPULAIRE Jean-Louis
- 5^{ème} GHADI Fatima
- 6^{ème} GLABIEN Arnaud

Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire a donc procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délégations au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Article 1 – Délégation à caractère général est donné au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal – ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou renégociation de la dette :

- *Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,*
- *Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,*

- *Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,*
- *Modifier le profil d'amortissement de la dette,*
- *Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,*
- *Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts*

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être allongée ou raccourcie.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption simples ou renforcés définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du PLU et dans la limite des crédits inscrits au budget ou pour les opérations d'urbanisme engagées par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou

judiciaire française, voire étrangère, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation :

- *Actes juridiques unilatéraux (arrêtés, délibérations) de la commune et plus particulièrement*
 - *Les décisions prises par lui (ou ses prédécesseurs) par délégation du Conseil Municipal,*
 - *Les décisions prises par lui (ou ses prédécesseurs) pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,*
 - *Les délibérations prises par lui (ou ses prédécesseurs) en vertu des compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal*
- *Les actions mettant en cause la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle lorsque le problème en cause peut être évalué à une somme inférieure à 90 000,00 €*

Le maire pourra par ailleurs solliciter, le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent ou prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites ci-après et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière à taux fixe.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs définis par délibération motivée en Conseil Municipal, constituant notamment un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget dont le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 4 – Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

CCAS d'Arleux : Désignation des représentants

Monsieur le Maire a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour jusqu'à complétude du conseil municipal.

AFIR Arleux-Brunémont : Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉSIGNE** membres de la l'AFIR ARLEUX-BRUNÉMONT

- Messieurs Paul CHOTEAU et Olivier POLLART en tant que titulaires
- Monsieur Albert PORA en tant que suppléant.

Comité de la Foire à l'Ail : Désignation des représentants

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au scrutin secret et procède au vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de suffrages exprimés 21
- d. Majorité absolue 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| VANDEVILLE Bruno | 21 | Vingt et un |

Sont élus administrateurs du Comité de Foire : VANDEVILLE Bruno, POPULAIRE Jean-Louis, CRAYE Jean-Paul, SIX Bertrand, DESCAMPS Sébastien, GIBERT Serge, DE GUBERNATIS Philippe, DELPLANQUE Cathy, GHADI Fatima, VALETTE Ludovic, COQUELLE Gilles, MERLIN Bertrand

Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** la liste des contribuables de la Commune susceptible d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs comme suit :

MM. LEFEBVRE Sophie, BOUCHROUKHANE Mériem, LEGRAND Isabelle, SILVAIN Jean-Claude, THOREZ Joël, DUMURE Guy, VANDENBUSSCHE Pascal, DELHAYE Guy, WILLOT Daniel, SENECHAL Bruno, KONCZAK Nunzia, DUROT Christophe, MORY Laurence, DESCAMPS Sébastien, DELPLANQUE Cathy, GIBERT Serge, LAURENT Laëtitia, POPULAIRE Jean-Louis, BLONDEL Stéphanie, GLABIEN Arnaud, MARCHISTE Géraldine, VALETTE Ludovic, PANNECOCKE Laëtitia, DE GUBERNATIS Philippe, GHADI Fatima, SIX Bertrand, BOUDEWEEL Estelle, CRAYE Jean-Paul, COQUELLE Gilles, BEAUCHAMP Charles, MASCLET Eliane, et MERLIN Bertrand.

Désignations des représentants aux organismes extérieurs

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à élire en son sein les membres appelés à représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal renonce au scrutin à bulletin secret et procède au vote :

1. Syndicat intercommunal d'aide à l'enfance inadaptée – 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Sur proposition d'une liste unique :

- Titulaires : GIBERT Serge et PANNECOCKE Laëtitia
- Suppléants : SIX Bertrand et MORY Laurence

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de suffrages exprimés 21
- d. Majorité absolue 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GIBERT Serge | 21 | Vint et un |

Sont élus représentants au Syndicat intercommunal d'aide à l'enfance inadaptée :

- MM. Serge GIBERT et Laëtitia PANNECOCKE en tant que titulaires
- MM. Bertrand Six et Laurence MORY en tant que suppléants.

2. Conseil d'administration du Collège Val de Sensée – 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Sur proposition d'une liste unique :

- Titulaire : LAURENT Laëtitia
- Suppléant : BOUDEWEEL Estelle

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 21
c. Nombre de suffrages exprimés 21
d. Majorité absolue 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LAURENT Laëtitia | 21 | Vint et un |

Sont élus représentants au Conseil d'administration du Collège Val de Sensée :

- Mme Laëtitia LAURENT en tant que titulaire
- Mme Estelle BOUDEWEEL en tant que suppléante.

3. Commission locale de transfert des charges de Douaisis Agglo – 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Sur proposition d'une liste unique :

- Titulaire : CRAYE Jean-Paul
- Suppléant : VANDEVILLE Bruno

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 21
c. Nombre de suffrages exprimés 21
d. Majorité absolue 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CRAYE Jean-Paul | 21 | Vingt et un |

Sont élus représentant à la commission locale de transfert des charges de Douaisis Agglo :

- M. Jean-Paul CRAYE en tant que titulaire
- M. Bruno VANDEVILLE en tant que suppléant.

4. Correspondant Défense

Sur proposition d'un candidat unique : GIBERT Serge

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de suffrages exprimés 21
- d. Majorité absolue 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GIBERT Serge | 21 | Vingt et un |

Est élu aux fonctions de Correspondant Défense Monsieur Serge GIBERT.

Commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal renonce au bulletin secret et procède au vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 21
- c. Nombre de suffrages exprimés 21
- d. Majorité absolue 11

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MERLIN Bertrand | 21 | Vingt et un |

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires : MM. Bertrand MERLIN, Gilles COQUELLE et Jean-Paul CRAYE
- Suppléants : MM. Laurence MORY, Serge GIBERT et Jean-Louis POPULAIRE

Commission pour les marchés à procédure adaptée

Considérant que Madame Éliane MASCLET ne participe pas au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COQUELLE et BEAUCHAMP), **DÉCIDE**

- De créer une commission consultative pour les marchés publics à procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens et pour lesquels il a reçu délégation ; à l'exclusion des marchés non soumis à publicité ni mise en concurrence
- De désigner membres titulaires de cette commission le maire ainsi que les adjoints.

Indemnités des élus

Considérant que Mme Éliane MASCLET et M. Bertrand MERLIN ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix POUR, **FIXE**

- L'indemnité du maire à 36,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité des adjoints à 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité des conseillers délégués à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Vu, le secrétaire de séance,
Mme Stéphanie BLONDEL**